

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/11/2023
Affichage : 23/11/2023

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 30 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Julian SUAOU, Sébastien BROUSSARD, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC à Sébastien BROUSSARD, Patrick RENOARD à Virginie FOURNIER, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCIC
"LAC48.COOP" POUR LA GESTION DE L'ECHOPPE DE GARGANTUA :**

Monsieur le Président rappelle que le nouvel Espace Gargantua comprend une pépinière d'entreprises destinée à permettre l'installation temporaire de nouvelles entreprises, le temps pour ces dernières de "tester" une activité sur le territoire.

Pour la gestion du local dit "Echoppe de Gargantua", Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la mise en œuvre d'un partenariat avec la SCIC "Lac48.ccop". Plusieurs échanges ont eu lieu entre la SCIC "Lac48.ccop" et la CCHAM pour formaliser ce partenariat sous la forme d'une convention.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à l'approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :


VALIDE la convention à intervenir entre la SCIC "Lac48.ccop" et la CCHAM telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABALIER